

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ANNÉE 2024

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN

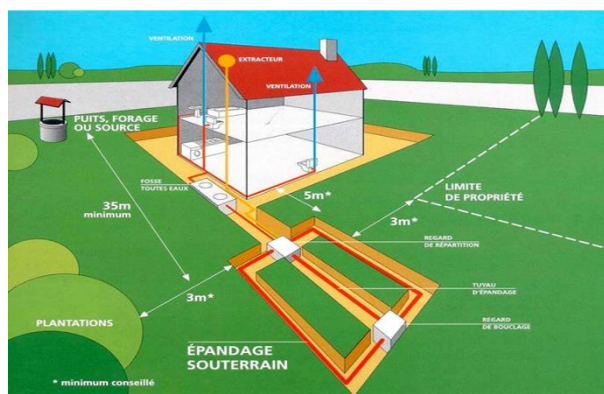


Table des matières

I. Les Missions du service	3
<i>A- Contrôle de conception et d'implantation</i>	<i>4</i>
<i>B- Contrôle d'exécution des travaux</i>	<i>4</i>
<i>C- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes</i>	<i>5</i>
<i>D- Visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien</i>	<i>6</i>
<i>E- Redevances</i>	<i>7</i>
<i>F- Taux de réclamation</i>	<i>7</i>
II. Bilan des contrôles 2024	7
<i>A- Contrôles de conception implantation</i>	<i>7</i>
<i>B – Contrôle d'exécution des travaux</i>	<i>10</i>
<i>C – Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien</i>	<i>11</i>
<i>1) Contrôles périodique de bon fonctionnement</i>	<i>11</i>
<i>2) Diagnostics</i>	<i>13</i>
<i>3) Contrôles dans le cadre d'une vente en 2024</i>	<i>14</i>
<i>D – Evolution du nombre de contrôles</i>	<i>16</i>
III. Bilan financier	16
<i>A- Cadre général du budget primitif</i>	<i>16</i>
<i>B- Résultats de clôture</i>	<i>17</i>
<i>a- Section de fonctionnement</i>	<i>17</i>
<i>b- Section d'investissement</i>	<i>17</i>
IV. Moyens du service	18
<i>A. Moyens matériels</i>	<i>18</i>
<i>B. Moyens humains</i>	<i>18</i>
V. Perspectives	18

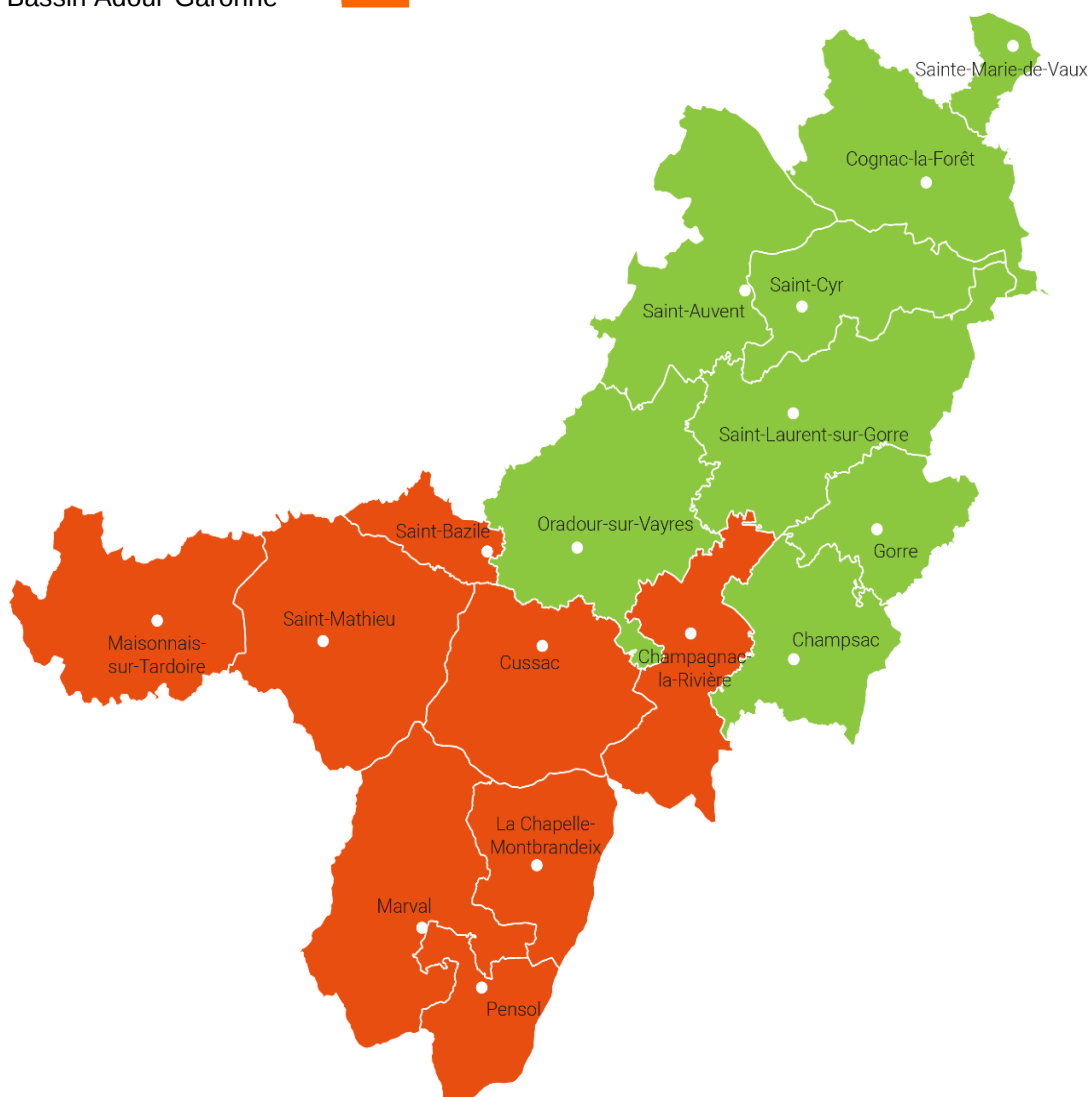
I- Les Missions du service

Au 1^{er} Janvier 2017, les communautés de communes de la Vallée de la Gorre et des Feuillardiers ont fusionné pour créer la communauté de communes Ouest Limousin.

Le service du SPANC qui assure la compétence « assainissement non collectif » se situe à l'antenne de Saint Laurent sur Gorre et intervient sur les communes de : Champagnac-la-Rivière, Champsac, Cognac-la-Forêt, Cussac, La Chapelle Montbrandeix, Gorre, Maisonnais sur Tardoire, Marval, Oradour sur Vayres, Pensol, Saint Auvent, Saint Bazile, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre, Saint Mathieu et Sainte Marie de Vaux.

Le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin est à cheval sur deux bassins : le bassin Adour-Garonne et le bassin Loire-Bretagne.

- Bassin Loire Bretagne
- Bassin Adour-Garonne



Ce territoire compte 11310 habitants et environ 3750 installations d'assainissement non collectifs.

Pour l'année 2024, le service exerce les missions obligatoires qui lui incombent mais, pas les missions facultatives. Ces missions sont détaillées dans la suite de ce rapport.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 160, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Cet indicateur est descriptif, il ne permet pas d'évaluer la qualité, mais le niveau du service rendu. Cet indice permet de définir quelles missions (obligatoires et/ou facultatives) sont exercées par le SPANC. Pour chaque mission mise en œuvre, des points sont attribués, comme défini dans les tableaux ci-dessous. Le résultat est compris entre 0 et 140.

A		Nombre de points à attribuer	Nombre de points attribués au SPANC de l'Ouest Limousin
Eléments obligatoires pour la mise en œuvre du SPANC	Zones d'ANC définies par délibération	+ 20	+ 20
	Application du règlement du SPANC validé par délibération	+ 20	+ 20
	Délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité des installations neuves ou à réhabiliter selon prescription arrêté du 27 avril 2012	+ 30	+ 30
	Délivrance de rapports de visite pour les autres installations établis dans le cadre de la mission de contrôle de fonctionnement et de l'entretien	+ 30	+ 30
	Total	+ 100	+ 100
B		Nombre de points à attribuer	Nombre de points attribués au SPANC de l'Ouest Limousin
Eléments facultatifs du SPANC	Existence d'un service d'entretien des ANC	+ 10	0
	Existence d'un service assurant les travaux de réhabilitation	+ 20	0
	Traitement des matières de vidange	+ 10	0
	Total	+ 40	0

Pour l'année 2024, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de $A + B = 100$ sur 140, le service exerçant les missions obligatoires qui lui incombent mais pas les missions facultatives.

A- Contrôle de conception et d'implantation

Il consiste à instruire les dossiers de demande d'installation d'assainissement non collectif, après visite sur le terrain.

Lors de la réception d'un dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif, une vérification du caractère complet du dossier est effectuée. Les différents documents joints au dossier (étude de sol, plan de masse, plan en coupe...) sont analysés. Ainsi, sont vérifiés les distances réglementaires, l'implantation des dispositifs d'assainissement et d'eaux pluviales, le dimensionnement de la filière, etc.... Le cas échéant, des modifications ou informations peuvent être demandées.

Une visite sur le terrain est effectuée afin d'identifier les contraintes dues à la nature du sol, à sa topographie... et à la présence éventuelle d'exutoire.

Un avis technique sur le dossier est apporté par le SPANC avant d'être transmis au propriétaire, après avis et signature du Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de l'Assainissement Non Collectif.

B- Contrôle d'exécution des travaux

Il consiste à réaliser plusieurs visites, en fonction du système implanté sur le terrain, afin de contrôler la mise en place de la filière d'assainissement. Ainsi, l'implantation du dispositif, la nature des matériaux, les pentes... sont vérifiées conformément au DTU 64-1, révisé en mars 2007 et aux arrêtés du 7 Septembre 2009 révisés en mars 2012.

Pour chaque type de filière d'assainissement individuel, le contrôle du dispositif est réalisé avant recouvrement:

- dans le cas d'un filtre à sable drainé, deux visites minimum sont effectuées : l'une pour vérifier la mise en place des drains de collecte et l'autre avant recouvrement ;
- dans le cas d'un filtre à sable non drainé ou d'un terte d'infiltration, deux contrôles minimum sont nécessaires: le premier au moment de la réalisation du fond de fouille du filtre à sable afin de vérifier la nature du terrain, le second avant recouvrement ;
- pour les autres filières (épandage, fosse étanche, dispositif agréé, lit filtrant à massif de zéolithe), une visite minimum est réalisée avant recouvrement.

Cependant, il est fréquemment utile de refaire un ou deux contrôles supplémentaires lorsque des modifications sont demandées ou lorsque des éléments de la filière sont manquants lors des premières visites (notamment la mise en place de l'extracteur sur la ventilation d'extraction des gaz de la fosse, en toiture).

Suite à ce contrôle, un rapport de visite est rédigé et envoyé au propriétaire signé par le Vice-Président de la Communauté de Communes, attestant de l'avis du service sur les travaux mis en œuvre.

C- Diagnostic des installations d'assainissement non collectif existantes

La Communauté de Communes Ouest Limousin réalise, sur son territoire, une étude diagnostique des installations d'assainissement non collectif. Cette étude, a pour objectif de recenser les installations d'assainissement non collectif, existantes et d'en évaluer leurs éventuels dysfonctionnements.

Sur les communes de Cognac la Forêt, Gorre, Saint Auvent, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre et Sainte Marie de Vaux, les dysfonctionnements ont été répertoriés et les installations classées par priorité de réhabilitation. Chaque visite a donné lieu à la rédaction d'un rapport détaillé.

Les priorités de réhabilitation étaient les suivantes :

- dispositif à réhabilitation urgente : installation à l'origine d'une pollution ou d'un problème de salubrité publique;
- dispositif à réhabilitation différée;
- dispositif à réhabilitation non indispensable.

Cette classification donnée avant la parution de l'arrêté du 27 avril 2012 était fonction de l'appréciation du technicien ; par exemple, un dispositif provoquant un rejet d'eaux non traitées sur le terrain voisin engendrait le classement dans la catégorie « réhabilitation urgente » alors qu'une installation avec le même type de rejet sur le terrain du propriétaire donnait lieu à un classement dans la catégorie « réhabilitation différée ».

La mission diagnostique a débutée à partir du mois de Mars 2010 et s'est déroulée sur les communes de Saint Cyr, puis Saint Auvent.

Au cours de l'année 2011, la mission s'est poursuivie sur les communes de Sainte Marie de Vaux et Cognac la Forêt.

Durant l'année 2012, les visites de diagnostic des installations d'assainissement non collectif se sont déroulées sur les communes de Gorre et Saint Laurent sur Gorre.

Les diagnostics se sont poursuivis sur la commune de Saint Laurent sur Gorre en 2013.

La mission a continué en 2014 sur la commune de Saint Laurent sur Gorre puis, pour les usagers absents ou ayant refusés le contrôle sur les autres communes.

L'année 2015 a été réservée à la réalisation des dernières visites de diagnostic chez les usagers absents ou ayant refusés le contrôle sur l'ensemble des communes du territoire.

Lors de la prise de compétence Assainissement non Collectif en juillet 2015 par l'ex-Communauté de Communes des Feuillardiers et afin de poursuivre dans la logique des deux bassins versants, le contrôle des installations existantes s'est poursuivi sur le bassin Loire Bretagne entre 2016 et 2019, sur les communes de Champsac et d'Oradour sur Vayres.

Au cours de l'année 2019, la mission a été finalisée sur la commune d'Oradour sur Vayres.

En 2020, les contrôles ont débuté sur le bassin Adour Garonne par la commune de Champagnac la Rivière puis sur la commune de Maisonnais sur Tardoire. En 2021, les contrôles se sont poursuivis sur la commune de Maisonnais sur Tardoire puis finalisés en 2022. Les visites ont débuté en 2022 sur la commune de Saint Mathieu et se sont poursuivies en 2023. Le service a débuté les visites sur la commune de Marval en 2024.

D- Visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien

Cette visite permet de vérifier le bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif et de mettre en évidence les défauts d'entretien et les éventuels dysfonctionnements. Cette rencontre permet un échange entre l'agent et l'usager afin de définir les modalités d'entretien propre à l'installation contrôlée.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la périodicité du contrôle périodique de bon fonctionnement a été harmonisée sur tout le territoire de l'Ouest Limousin. Elle a donc été fixée à 10 ans.

Les visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien ont débuté au cours de l'année 2016 sur les communes de : Cognac-la-Forêt, Gorre, Saint Auvent, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre et Sainte Marie de Vaux, en priorité sur les installations neuves et réhabilitées dont le contrôle de la réalisation des travaux était antérieur à 2006.

Ainsi, pour le SPANC créé en 2015 au sud du nouveau territoire, les visites périodiques débiteront selon la périodicité fixée dans le nouveau règlement, soit 10 ans.

Selon la loi Grenelle II, promulguée le 12 juillet 2010, le SPANC effectue depuis le 1^{er} Janvier 2011, une visite de l'installation d'assainissement non collectif dans le cadre de la vente du bien immobilier. Le propriétaire étant dans l'obligation de fournir le rapport sur le dispositif d'assainissement non collectif à la signature de l'acte de vente afin d'informer le futur acquéreur sur les éventuelles modifications à réaliser (sous un délai de un an).

Mise à jour des données – Arrêté du 27 avril 2012 :

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif précise les points importants à vérifier lors des différents contrôles assurés par le SPANC.

Ainsi, dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien, les conclusions apportées au contrôle doivent faire part de la conformité ou non-conformité de l'installation, en fonction des éléments stipulés dans la grille de l'annexe II de l'arrêté.

Les conclusions des contrôles, réalisés préalablement à la parution de l'arrêté, doivent être révisées en tenant compte de la grille.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne avait prévu dans son 10^{ème} programme, de subventionner les installations d'assainissement non collectif répondant à certains critères. Ainsi, les installations ont été classées « éligibles » ou « non éligibles », selon les critères de l'Agence repris ci-après :

- Installation présentant un risque sanitaire (possibilité de contact direct avec des eaux usées brutes ou prétraitées,
- Installation d'assainissement non collectif datant d'avant le 7 septembre 2009,
- Propriétaire possédant le bien immobilier avant 2011.

Ainsi, plusieurs dossiers ont été instruits dans le cadre des subventions par le service du SPANC suite à la mise à jour. Ce programme de réhabilitation a été renouvelé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au cours de l'année 2019 selon les modalités du 11^{ème} programme. Ce programme a pris fin le 31 décembre 2021.

E- Redevances

Les missions du SPANC sont soumises à redevance, payée par les usagers du service.

Les redevances ont été réexaminées par le conseil communautaire le 28 août 2024 et sont les suivantes pour toutes les communes du territoire à partir du 1^{er} octobre 2024:

Nature du dispositif d'assainissement Non collectif	Montant de la redevance de contrôle de la conception et de l'exécution en euros (€) TTC
Habitations particulières et assimilées neuves ou réhabilitées	260

Pour les installations neuves ou réhabilitées, à la suite du contrôle de conception et d'implantation, le SPANC facture à l'usager la somme de 260 € à la suite du contrôle de conception. Cette redevance couvre le contrôle cité précédemment ainsi que le contrôle de bonne exécution.

Le montant de la redevance pour la visite dans le cadre de la vente d'un bien immobilier s'élève à 260 €.

Dans le cadre des contrôles effectués pour une vente ou pour des travaux de création ou de mises aux normes (conception, réalisation), les factures sont éditées par la Communauté de Communes.

Pour le contrôle périodique de bon fonctionnement initial ou périodique, le montant de la redevance s'élève à 200 €. Le contrôle sera effectué à une périodicité de 10 ans.

Ainsi, une redevance annuelle de 20 € est prélevée par la SAUR, associée à la facture d'eau potable, pour toutes les communes du territoire.

F- Taux de réclamation

Ce taux tient compte des réclamations faites au service en dehors de celles concernant le montant de la redevance. On peut considérer que le taux de réclamation est quasi nul étant donné le nombre important d'installations et le faible pourcentage d'usagers insatisfaits.

II – Bilan des contrôles 2024

A- Contrôles de conception implantation

COMMUNES	Nombres de dossiers reçus	Réhabilitations	Constructions Neuves	Pourcentage (%)
Saint Auvent	5	3	2	10%
Saint Cyr	1	1		2%
Saint Laurent sur Gorre	7	3	4	14%
Sainte Marie de Vaux	1		1	2%
Gorre	1	1		2%
Cognac la Forêt	6	4	2	12%

Champsac	3	1	2	6%
Oradour sur Vayres	6	6		12%
Champagnac la Rivière	2		2	4%
La Chapelle Montbrandeix	1	1		2%
Cussac	7	5	2	14%
Maisonnais sur Tardoire	1		1	2%
Marval	2	2		4%
Pensol	3	3		6%
Saint Bazile	0			0%
Saint Mathieu	4	4		8%

En 2024, le nombre de dossiers reçus (50) a très légèrement augmenté par rapport à l'année 2023 (47). Le faible écart est lié principalement au coût relativement élevé d'une installation d'assainissement non collectif dans un contexte actuel difficile et à la fin de tout accompagnement financier des partenaires.

Les communes du territoire de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne bénéficient d'un nombre plus important de demandes de mise en place d'une filière d'assainissement non collectif que les communes du bassin versant Adour-Garonne. La fin de la phase de diagnostic sur le territoire du bassin versant de Loire Bretagne ainsi que le programme des subventions ont déclenché un accroissement des réhabilitations les dernières années.

Aussi, en 2024, le nombre de dossiers reçus est de 20 sur les huit communes situées sur le bassin Adour-Garonne. La mission de diagnostic de l'existant ayant débutée récemment sur ces communes, le nombre de dossiers de demande de réhabilitation reste modéré sur l'ensemble du territoire.

Il est constaté un nombre important de dossiers déposés sur les communes de Cognac la Forêt, de Cussac, d'Oradour sur Vayres et de Saint Laurent sur Gorre. Ce sont les communes du territoire qui présentent le plus grand nombre d'installations d'assainissement autonomes, environ 350 dispositifs par commune ou qui ont été dernièrement visitées par un agent du SPANC.

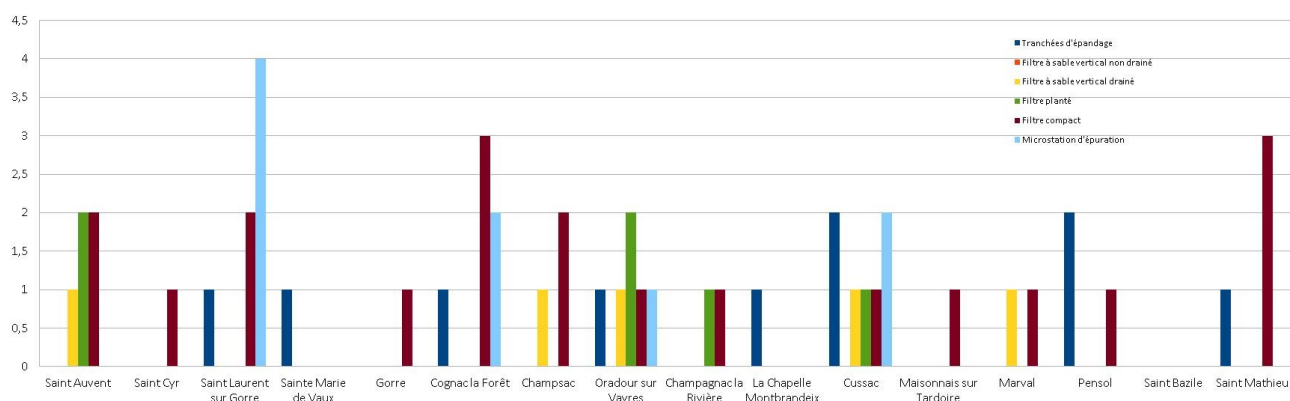
Les demandes de réhabilitations représentent le plus grand nombre de dossiers reçus (68 %) pour l'année 2024.

Le nombre de constructions neuves sur le territoire est en nette diminution depuis plusieurs années.

Types de filière de traitement mises en place sur le territoire au cours de l'année 2024 :

COMMUNES	Tranchées d'épandage	Filtre à sable vertical non drainé	Filtre à sable vertical drainé	Filtre planté	Filtre compact	Microstation d'épuration
Saint Auvent			1	2	2	
Saint Cyr					1	
Saint Laurent sur Gorre	1				2	4

Sainte Marie de Vaux	1					
Gorre					1	
Cognac la Forêt	1				3	2
Champsac			1		2	
Oradour sur Vayres	1		1	2	1	1
Champagnac la Rivière				1	1	
La Chapelle Montbrandeix	1					
Cussac	2		1	1	1	2
Maisonnais sur Tardoire					1	
Marval			1		1	
Pensol	2				1	
Saint Bazile						
Saint Mathieu	1				3	



La majorité des demandes concernent la mise en place de filières agréées de type filtre compact (à massif de noix de coco, de laine de roches,...). Ils concernent environ 40 % des dossiers déposés sur l'année 2024.

Ces filières dépassent dorénavant les filières traditionnelles du type :

- épandage (20 %),
- filtre à sable vertical drainé (10 %).

Quelques dossiers de mise en place d'une filière d'assainissement non collectif en 2024 concernent un filtre planté (6 demandes).

Toutefois, pour pallier à la faible superficie de terrain pour réhabiliter, on compte quelques demandes de microstation d'épuration (9 dossiers) suite aux différents agréments apparus au Journal Officiel depuis le 1^{er} Janvier 2011.

34 installations d'assainissement non collectif devant être mises en place sont des filières drainées (filtre compact, microstation, filtre à sable vertical drainé) en raison de la nature à dominante argileuse des terrains.

Aucun terre d'infiltration et aucun filtre à sable vertical non drainé n'ont fait l'objet d'une demande d'installation d'un assainissement non collectif en 2024.

L'année 2024 laisse apparaître la mise en place de 10 filières de type tranchées d'épandage malgré la superficie de terrain nécessaire pour la création de ce système.

En dépit de la surface des parcelles constructibles de plus en plus faible et le contexte des réhabilitations (nombre important d'arbres, aménagement du terrain par une terrasse,...), l'installation de ce dispositif est toujours un dispositif déployé.

Les caractéristiques des sols sur notre territoire restent cependant faiblement adaptées à la mise en place de ce type de filière.

B – Contrôle d'exécution des travaux

Le nombre de contrôles d'exécution effectués en 2024 est de 38. Les contrôles d'exécution des travaux ont été réalisés sur l'ensemble des communes de la Communauté de Communes à l'exception de Gorre, La Chapelle Montbrandeix, Saint Bazile et Sainte Marie de Vaux.

Le nombre de contrôles d'exécution en 2024 (38) a très légèrement augmenté par rapport à 2023 (35).

Les visites de bonne exécution des travaux en 2024 ont été réalisées en partie sur les communes de Saint Auvent, de Saint Laurent sur Gorre et de Saint Mathieu; ce sont les communes pour lesquelles le SPANC a le plus de demandes de mise en place d'un système d'assainissement non collectif en 2024 et au cours des années précédentes.

Conformité des travaux réalisés en 2024 :

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif (neuves ou réhabilitées) dont les travaux ont été réalisés au cours de l'année 2024 s'élève à 38. Le nombre d'assainissements non collectifs ayant reçu une conformité sans aucune réserve est de 27. Le taux de conformité est donc de 71 % en 2024.

COMMUNES	TOTAL contrôles exécution 2024	Contrôles exécution dossier 2024	Contrôles exécution dossier 2023	Contrôles exécution dossier 2022	Contrôles exécution dossier 2021	Contrôles exécution dossier 2020 et précédemment	Pourcentage
Saint Auvent	5	2		2	1		13%
Saint Cyr	3		2		1		8%
Saint Laurent sur Gorre	9	7	2				23%
Sainte Marie de Vaux	0						0%
Gorre	0						0%
Cognac la Forêt	3		1	2			8%
Champsac	1		1				3%
Oradour sur Vayres	3	3					8%
Champagnac la Rivière	1		1				3%
La Chapelle Montbrandeix	0						0%
Cussac	2		2				5%

Maisonnais sur Tardoire	1	1					3%
Marval	2	1				1	5%
Pensol	3	2		1			8%
Saint Bazile	0						0%
Saint Mathieu	5	2	1	2			13%

COMMUNES	Contrôles exécution conforme 2024	Contrôles exécution conforme sous réserve 2024	Contrôles exécution non conforme 2024
Saint Auvent	3		2
Saint Cyr	3		
Saint Laurent sur Gorre	3	2	4
Sainte Marie de Vaux			
Gorre			
Cognac la Forêt	2	1	
Champsac	1		
Oradour sur Vayres	2	1	
Champagnac la Rivière	1		
La Chapelle Montbrandeix			
Cussac	1	1	
Maisonnais sur Tardoire	1		
Marval	2		
Pensol	3		
Saint Bazile			
Saint Mathieu	5		
Total	27	5	6

Sur les 38 installations vérifiées en 2024, 5 dispositifs ont reçu une conformité avec des réserves, souvent en raison d'un système de ventilation incomplet. Au cours de l'année 2024, six installations d'assainissement non collectif ont obtenu un avis défavorable lors de la rédaction de la conformité principalement pour non-respect des prescriptions du bureau d'études concepteur des projets.

C – Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien

1) Contrôles périodiques de bon fonctionnement

a- Objectifs 2024

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement concernent principalement les communes de Cognac la Forêt, Gorre, Saint Auvent, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre et Sainte Marie de Vaux.

En effet, sur les autres communes du territoire, les diagnostics initiaux sont en cours de réalisation, les contrôles périodiques interviendront à partir de 2025 ; la périodicité étant fixée à 10 ans dans le règlement du service.

En 2024, il était prévu de réaliser :

- les visites de toutes les installations ayant fait l'objet d'un contrôle de diagnostic initial jusqu'à la fin de l'année 2014;
- les installations neuves ou réhabilitées contrôlées jusqu'à la fin de l'année 2014 et qui n'ont pas encore été visitées par le SPANC.

Voici la répartition du nombre de contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien à réaliser en 2024 par commune:

COMMUNES	BFE à faire en 2024
SAINTE MARIE DE VAUX	5
SAINT CYR	23
SAINT AUVENT	127
SAINT LAURENT SUR GORRE	180
COGNAC LA FORET	96
GORRE	86
TOTAL	517

Les visites à effectuer en 2024 concernent aussi des contrôles non réalisés entre 2009 et 2023 qui devront être réalisés en priorité en 2024. A noter toutefois que parmi les 517 installations, le service a laissé 13 avis de passages sur les communes de Cognac la Forêt et Sainte Marie de Vaux sans pour autant pouvoir réaliser le contrôle périodique.

b- Bilan des contrôles périodiques réalisés en 2024

COMMUNES	Nombre de contrôles périodique de bon fonctionnement et d'entretien en 2024	Classement des dispositifs (selon arrêté 27 Avril 2012)		
		Conforme	Non conforme	Absence d'installation
Saint Auvent	3	2	1	
Saint Cyr				
Saint Laurent sur Gorre	5		4	1
Sainte Marie de Vaux				
Gorre				
Cognac la Forêt	8		6	2
Champsac				
Oradour sur Vayres				
Champagnac la Rivière				

La Chapelle Montbrandeix				
Cussac				
Maisonnais sur Tardoire				
Marval				
Pensol				
Saint Bazile				
Saint Mathieu	2	2		
Total	18	4	11	3

Le SPANC a ainsi réalisé 18 contrôles périodiques en 2024. L'objectif était de réaliser 517 contrôles. Le nombre de contrôles n'a pas pu être atteint (3,5 % du prévisionnel réalisé). Ce constat est notamment dû à la nécessité du service d'accentuer les contrôles de diagnostic sur les communes pour lesquelles cette visite n'a pas eu lieu.

22 % des dispositifs vérifiés en 2024 sont des systèmes conformes selon les critères de la grille de l'arrêté du 27 avril 2012. En effet, les dispositifs vérifiés sont principalement des installations classés initialement dans la catégorie « Réhabilitation urgente » lors de la phase de diagnostic. Toutefois, 16 % des systèmes contrôlés en 2024 ne présentent aucune installation.

2) Diagnostics

Sur les communes de Cognac la Forêt, Gorre, Saint Auvent, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre et Sainte Marie de Vaux, plusieurs installations n'ont pas fait l'objet d'un diagnostic initial et sont à vérifier. En effet, certains usagers (27 habitations) étaient absents (résidence secondaire) ou ayant refusés la visite lors du premier passage du SPANC entre 2010 et 2014 n'ont pas pu être visitées. La répartition par commune est la suivante :

- 5 sur Saint Auvent,
- 4 sur Saint Cyr,
- 9 sur Saint Laurent,
- 5 sur Gorre,
- 4 sur Cognac la Forêt.

De plus, pour les communes de Champagnac-la-Rivière, Champsac, La Chapelle Montbrandeix, Cussac, Maisonnais sur Tardoire, Marval, Oradour sur Vayres, Pensol, Saint Bazile et Saint Mathieu, le SPANC a débuté la phase de diagnostic initial en juillet 2015. Ainsi, les visites de diagnostic devaient se poursuivre sur Marval en 2024.

COMMUNES	Nombre de diagnostic initial en 2024	Classement des dispositifs (selon arrêté 27 Avril 2012)		
		Conforme	Non conforme	Absence d'installation
Saint Auvent				
Saint Cyr				
Saint Laurent sur Gorre				
Sainte Marie de Vaux				
Gorre				
Cognac la Forêt				
Champsac				
Oradour sur Vayres				

Champagnac la Rivière				
La Chapelle Montbrandeix				
Cussac				
Maisonnais sur Tardoire				
Marval	183	24	127	32
Pensol				
Saint Bazile				
Saint Mathieu				
Total	183	24	127	32

183 diagnostics ont été réalisés en 2024. Ce chiffre, en forte hausse par rapport à 2023 (54 contrôles) s'explique par la volonté du service d'accentuer les visites de diagnostic sur les communes non contrôlées par le SPANC. Durant l'année 2024, la campagne des diagnostics s'est déroulée essentiellement sur les installations de la commune de Marval.

Parmi les dispositifs vérifiés, 69 % des installations sont « non conformes » selon les critères de la grille d'évaluation de l'arrêté du 27 avril 2012. Aussi, 17 % des habitations vérifiées ne possèdent aucune installation.

Sur l'ancien territoire du Sud, il reste encore à diagnostiquer toutes les communes appartenant au bassin versant d'Adour –Garonne hormis les communes de Champagnac la Rivière, de Maisonnais sur Tardoire et une partie de Saint Mathieu (à l'exception de quelques maisons pour lesquelles les usagers n'étaient pas présents le jour de la visite).

3) Contrôles dans le cadre d'une vente en 2024

La loi sur l'eau du 13 juillet 2010, stipule qu'à partir du 1^{er} janvier 2011, dans le cadre d'une vente, le dernier contrôle de l'installation d'assainissement non collectif devra dater de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente. Dans le cas contraire, une nouvelle vérification de l'installation devra être réalisée. Les rapports de visite établis dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement et d'entretien ont une validité de 3 ans.

- Contrôles périodiques de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente :

COMMUNES	Nombre de contrôles de bon fonctionnement en 2024 (dans le cadre de vente)	Classement des dispositifs (selon arrêté 27 Avril 2012)		
		Conforme	Non conforme	Absence d'installation
Saint Auvent	8	4	4	
Saint Cyr	7	2	4	1
Saint Laurent sur Gorre	13	3	7	3
Sainte Marie de Vaux				
Gorre	3	2	1	
Cognac la Forêt	3		3	

Champsac	4	1	3	
Oradour sur Vayres	19	8	7	4
Champagnac la Rivière	1	1		
La Chapelle Montbrandeix				
Cussac	3	2	1	
Maisonnais sur Tardoire	2	1	1	
Marval				
Pensol	1	1		
Saint Bazile				
Saint Mathieu				
Total	64	25	31	8

- Contrôles initiaux (diagnostic) de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente :

COMMUNES	Nombre de diagnostic initial en 2024 (dans le cadre d'une vente)	Classement des dispositifs (selon arrêté 27 Avril 2012)		
		Conforme	Non conforme	Absence d'installation
Saint Auvent				
Saint Cyr	1			1
Saint Laurent sur Gorre				
Sainte Marie de Vaux				
Gorre				
Cognac la Forêt				
Champsac	1			1
Oradour sur Vayres	6	1	2	3
Champagnac La Rivière	2		1	1
La Chapelle Montbrandeix	4	1	1	2
Cussac	3		3	
Maisonnais sur Tardoire	2		2	
Marval	6	2	2	2
Pensol	3		3	
Saint Bazile	3		3	
Saint Mathieu	10	4	5	1
Total	41	8	22	11

Ainsi, 105 installations ont été visitées dans le cadre de la vente du bien. Pour les contrôles sur les communes de Cognac la Forêt, Gorre, Saint Auvent, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre et Sainte Marie de Vaux, la plupart des dispositifs avaient déjà fait l'objet d'un contrôle de diagnostic initial, plus de 3 ans auparavant, elles ont donc reçu une nouvelle visite du service en 2024. Mais, pour la seconde partie des contrôles effectués sur les communes restantes, le diagnostic initial étant en cours, les systèmes visités pour vente recevaient, pour la plupart, le premier passage du service.

Parmi les dispositifs vérifiés, 50 % des installations sont « non conformes » selon les critères de la grille d'évaluation de l'arrêté du 27 avril 2012. Les acquéreurs de ces biens immobiliers sont dans l'obligation réglementaire, en l'application de la loi Grenelle II, d'effectuer les travaux sous un délai d'un an après la signature de l'acte définitif.

18 % des dispositifs visités dans le cadre de la vente des biens immobiliers ne présentent aucune installation d'assainissement non collectif.

D – Evolution du nombre de contrôles

Années	Types de contrôles	Conception	Réalisation	Contrôles périodiques	Diagnostics	TOTAL
2016		69	36	89	231	425
2017		74	47	229	202	552
2018		69	64	120	118	371
2019		43	44	140	224	451
2020		49	50	131	171	401
2021		70	36	234	160	500
2022		62	53	104	232	451
2023		47	35	131	97	310
2024		50	38	82	224	394

Le nombre de contrôles réalisés au cours de l'année 2024 est en très légère hausse par rapport aux années précédentes. Cela s'explique notamment par la diminution des contrôles périodiques de bon fonctionnement au profit des contrôles de diagnostic initial.

Aussi, pour la conception, la fin du partenariat entre de la Communauté de Communes et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne engendre un impact négatif depuis deux années sur les résultats obtenus.

Cette activité devrait s'intensifier en 2024 par la poursuite des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien et le renforcement de l'activité au niveau des diagnostics sur l'ancien territoire des Feuillardiers.

III. Bilan financier

A- Cadre général du budget primitif

Le Compte Administratif 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Il se décompose en 2 sections : fonctionnement et investissement.

Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Le Compte Administratif 2024 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » a été approuvé le 27 mars 2025 par le conseil communautaire.

B- Résultats de clôture

a- Section de fonctionnement :

- Pour les recettes de fonctionnement :

Chapitres	Intitulés	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024
70	Produits de services du domaine	74 115,70 €	48 509,76 €	85 444,79 €	116 503,28 €	107 969,34 €	97 890,74 €	99 408,75 €
74	Dotations, subventions, participations	6 515,00 €	33 041,00 €	3 562,00 €	615,00 €	600,00 €	3 000,00 €	
75	Autres produits de gestion courante							1 286,81 €
77	Produits exceptionnels				93,71 €	33,75 €	268,00 €	108,50 €
O13	Atténuations de charges				413,33 €			
TOTAL		80 630,70 €	81 550,76 €	89 006,79 €	117 625,32 €	108 603,09 €	101 158,74 €	100 804,06 €

- Pour les dépenses de fonctionnement :

Chapitres	Intitulés	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024
O11	Charges à caractère général	15 735,59 €	15 140,53 €	17 915,34 €	19 114,97 €	21 278,72 €	18 936,19 €	23 214,97 €
O12	Charges de personnel	57 382,02 €	67 312,28 €	42 372,88 €	98 674,88 €	77 380,40 €	74 803,04 €	94 402,33 €
65	Autres charges de gestion courante				4 313,76 €	715,10 €	268,00 €	
66	Charges financières							
67	Charges exceptionnelles	209,50 €						
68	Dotations aux amortissements						125,76 €	
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections					1 708,00 €	1 790,82 €	629,74 €
TOTAL		73 327,11 €	82 452,81 €	60 288,22 €	122 103,61 €	101 082,22 €	95 923,81 €	118 247,04 €

b- Section d'investissement :

- Pour les recettes d'investissement :

Chapitres	Intitulés	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024
10	Apports, dotations, réserves	4 764,87 €			499,15 €	13,58 €		25,39 €
16	Emprunts et dettes assimilées							
27	Autres immobilisations financières							
13	Subventions d'investissement							
45	Comptabilité distincte rattachée	177 942,01 €	70 515,67 €		20 151,90 €	10 119,40 €	10 200,05 €	
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections					1 708,00 €	1 790,82 €	629,74 €
TOTAL		182 706,88 €	70 515,67 €	- €	20 651,05 €	11 840,98 €	11 990,87 €	655,13 €

- Pour les dépenses d'investissement:

Chapitres	Intitulés	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024
13	Subventions d'investissement							
16	Emprunts et dettes assimilées	25 000,00 €					27 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles			1 896,00 €				
21	Immobilisations corporelles			71,00 €	1 075,80 €	82,80 €		154,80 €
23	Immobilisations en cours							
45	Comptabilité distincte rattachée	193 845,91 €	83 578,39 €	2 550,00 €	20 151,90 €	10 119,40 €	10 200,00 €	
TOTAL		218 845,91 €	83 578,39 €	4 517,00 €	21 227,70 €	10 202,20 €	37 200,00 €	154,80 €

Le résultat de l'exercice en fonctionnement : 100 804,06 € - 118 247,04 € = -17 442,98 €

Le résultat de l'exercice en investissement : 655,13 € - 154,80 € = 500,33 €

Le résultat cumulé de clôture en fonctionnement : -17 442,98 € + 41 634,49 € = 24 191,51 €

Le résultat cumulé de clôture en investissement : 500,33 € + 4216,06 € = 4716,39 €

Les restes à réaliser : en recettes : 0,00 €

en dépenses : 0,00 €

Le besoin de financement : 0,00 €

La couverture du besoin de financement au compte 1068 en recettes d'investissement du budget 2024 : 0,00 €

Le report excédentaire au chapitre 002 en section de fonctionnement recettes du budget 2025 : 24 191,51 €

Le report excédentaire au chapitre 001 en section d'investissement recettes du budget 2025 : 4 716,39 €

Ce budget annexe ne présente pas de complexité particulière dans sa composition.

Ainsi, les recettes de fonctionnement se composent :

- De redevances d'ANC pour 99 408,75 € contre 97 890,74 € en 2023 (chapitre 70)
- De produits exceptionnels (recouvrements sur créances admises en non-valeur) pour 108,50 € (chapitre 77)

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

- des dépenses à caractère général (chapitre 011) qui sont en légère hausse par rapport à l'exercice 2023. Cette baisse est de 4278,78 €, ces dépenses s'établissent à 23 214,97 € contre 18 936,19 € en 2023.
- Des dépenses de personnel pour 94 402,33 € (chapitre 012)
- Des amortissements de biens pour 629,74 € (chapitre 042)

Les recettes d'investissement sont très « contraintes » dans ce budget car elles se limitent à :

- Des amortissements pour 629,74 € (chapitre 040)
- Du FCTVA pour 25,39 € (chapitre 10)

Les dépenses d'investissement sont également très réduites car elles se résument à :

- Du matériel de téléphonie pour 154,80 € (chapitre 23)

Toutefois, ce budget devra faire l'objet d'une vigilance particulière dans la mesure où il est l'objet d'un certain effet « ciseau ». En effet, les montants perçus au titre des contrôles divers, ne suffisent plus à couvrir toutes les charges de ce budget, et couvrent presque uniquement les charges de personnel. Ces produits issus des contrôles sont largement tributaires de l'érosion du marché immobilier qui peine à se redresser (forte baisse des ventes sur les deux dernières années).

Nota: Les articles L 2121-26, L 3121-1 7, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

IV. Moyens du service

A. Moyens matériels

Le SPANC de la Communauté de Communes Ouest Limousin dispose aujourd'hui d'un véhicule, de deux écrans d'ordinateur, de deux ordinateurs portables type tablette PC, d'un GPS, de deux téléphones portables, de mobilier, de vêtements de travail, de deux niveaux électroniques et de deux cannes pour mesurer la hauteur des boues.

B. Moyens humains

En 2024, le personnel du SPANC est constitué de trois personnes employées par la Communauté de Communes mises à disposition du SPANC :

- un agent à 100 % arrivé le 11 mars 2019 pour finaliser les diagnostics initiaux sur la commune de Saint Mathieu, pour réaliser les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien sur les communes du Nord du territoire et pour reprendre les contrôles de conception, le suivi des chantiers de réalisation et les visites pour la vente des biens immobiliers;
- un agent à 100 % arrivé le 1^{er} octobre 2023 pour assurer les diagnostics initiaux sur les communes du Sud du territoire et plus particulièrement celle de Marval puis pour les visites pour la vente des biens immobiliers;
- un agent à 10 % pour assurer la gestion du service.

V. Perspectives

En 2025, les visites périodiques de bon fonctionnement et d'entretien vont devoir être intensifiées avec la vérification de toutes les installations diagnostiquées en 2015 (périodicité à 10 ans) ainsi que les installations qui n'ont pu être vérifiées les années antérieures (refus, absents, oubliés...).

Les contrôles périodiques seront principalement réalisés sur les communes de Gorre et de Saint Laurent sur Gorre.

Aussi, en 2025, le service devrait finaliser les diagnostics initiaux sur les communes de Saint Mathieu, de Marval et débiter sur la commune de Pensol.

L'objectif sera de réaliser environ 450 contrôles (tout type de contrôle confondu) sur l'année.

A Cussac, le 23 juin 2025,

Le Président, Christophe GEROUARD,

